

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**  
**CELLULE INFRASTRUCTURES**  
**PROJET DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DE KINSHASA (PHASE 2)**

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (ONG)  
CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE  
LA VOIRIE DE KINSHASA (Phase 2)**

**1. CONTEXTE**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un prêt de la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA) pour la mise en œuvre du Projet de réhabilitation de la voirie de Kinshasa (Phase 2) trafic en général ; Le Projet est cofinancé à travers un prêt de 50,00 millions de dollars de la BADEA et un fonds de contrepartie de 5,64 millions de la République Démocratique du Congo (RDC). La BADEA est l'administrateur du Projet.

Le projet de réhabilitation de la voirie de Kinshasa (Phase II) s'inscrit dans le cadre du programme prioritaire pour la reconstruction et la modernisation des infrastructures de base ainsi que l'amélioration des conditions sociales de la population urbaine, notamment celle de la ville de Kinshasa.

Il vise la réalisation des principaux objectifs suivants :

- ✓ Désenclaver les quartiers populaires et pauvres et assurer la liaison directe entre différentes communes de la ville de Kinshasa ;
- ✓ Rendre viable la circulation des biens et des personnes en toute saison ;
- ✓ Améliorer les conditions de drainage des eaux pluviales et ménagères et contribuer à l'assainissement de la ville ;

Décongestionner les artères principales de la ville et améliorer les conditions de

- ✓ Contribuer au développement socio-économique de la ville et ses communes par la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps de parcours.

Le projet de la voirie de Kinshasa (Phase 2) s'articule autour de Sept composantes ci-après :

- a) **Composante 1** : Travaux de Génie Civil, comprennent (i) la construction, la réhabilitation et le bitumage de 14 artères d'une longueur totale de 35,80 Km, (ii), le traitement de l'érosion du site de Kimwenza et Régideso et la construction du pont de 60 à 80 ml de portée et 10 mètres de largeur sur la rivière N'djili ;
- b) **Composante 2** ; les services de consultation comprenant l'élaboration des études d'APD, Environnementale et Sociale et du DAO ainsi que le Contrôle et Surveillance des travaux ;

- c) **Composante 3** : Appui à l'Unité d'Exécution du Projet au sein de la Cellule Infrastructures,
- d) **Composante 4** : Appui à l'Office des Voiries et Drainage (Acquisition des matériels et engins destinés à l'entretien de la voirie et des ouvrages d'assainissement) ;
- e) **Composante 5** : Expropriation, comprend l'indemnisation des immobilier touchés par l'emprise des artères ainsi que le frais de gestion et de coordination des opérations par l'Unité d'Exécution du Projet ;
- f) **Composante 6** : Atelier de démarrage et évaluation mi-parcours ;
- g) **Composante 7** : Audit des comptes.

Les bénéficiaires du projet sont constitués par la population habitant la Ville de Kinshasa.

Le projet sera réalisé avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- Le ministère des Infrastructures et Travaux Publics,
- Le ministère des Finances,
- Le ministère de l'Environnement et Développement Durable
- Le Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa,
- L'Office des Voiries et Drainage (OVD) et
- L'Agence Congolaise de l'Environnement

### **1.1. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du projet**

Les Agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du projet sont reprises ci-dessous :

- ✓ La Cellule Infrastructures chargée de la coordination du projet et de la mise en œuvre d'une partie des activités de composante 1 : Infrastructures et services résilients, de la sous-composantes
- ✓ Le ministère des Finances,
- ✓ Le ministère de l'Environnement et Développement Durable
- ✓ Le Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa,
- ✓ L'Office des Voiries et Drainage (OVD) et
- ✓ L'Agence Congolaise de l'Environnement

## **2 JUSTIFICATION DE LA MISSION**

Le projet utilise l'argent de la contrepartie du Gouvernement Congolaise, le consultant utilisera les procédures nationales relatives aux expropriations reprises dans la Loi 77-001 du 22 Février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique La mission a pour objectif la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation élaboré par le bureau d'étude et approuvé par la Cellule Infrastructures, dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la composante 1 : Infrastructures et services résilients, travaux de Génie Civil, comprennent (i) la construction, la réhabilitation et le bitumage de 14 artères d'une longueur totale de 35,80 Km mais avec la première phase avec la réhabilitation et bitumage de 6 artères long de 17,1Km (Avenues Frigo,

Batandu, Mateba et Gungu, Bantantu reliant la route de Cecomaf- 4 ème Debonhome, de l'Ecole puis de la Paix y compris le Pont, prolongement de la route de Kindele reliant Kimwenza Mission à Kimwenza Gare jusqu'au croisement de Bay-Pass, Avenue Movenda reliant l'avenue de Libération à l'avenue de l'Université (Rond-Point Ezo) et l'avenue Libaya-Beni reliant Bay- Pas à l'Université. ,

(ii), le traitement de l'érosion du site de Kimwenza et de la Regideso ainsi que la construction du pont de 60 à 80 ml de portée et 10 mètres de largeur sur la rivière N'djili ;

A cet effet, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) permettant d'identifier les biens et les personnes susceptibles d'être impactés au cours des travaux et proposer des mesures compensatoires et/ou d'indemnisation pour les impacts subis (pertes des revenus ou de ressources, des déplacements temporaires ou définitifs, etc.) est en cours d'élaboration.

La réhabilitation et le bitumage de 5 artères d'une longueur de 17,1 Km, le traitement de l'érosion du site de Kimwenza ainsi que la construction du pont de 60 à 80 ml de portée et 10 mètres de largeur sur la rivière N'djili ; laisseront entrevoir des effets négatifs éventuels sur l'homme et son environnement, notamment des déplacements économiques et /ou physiques de la population. Le Projet risque d'entraîner les démolitions de maisons et l'empiètement des parcelles.

Les présents TdR concernent le recrutement par la Cellule Infrastructures d'un Consultant (Firme) pour la mise en œuvre du PAR des travaux de bitumage de 5 artères plus le traitement de l'érosion de Kimwenza ainsi que la construction du pont de 60 à 80 ml de portée et 10 mètres de largeur sur la rivière N'djili.

### **3 OBJECTIF DE LA MISSION**

L'objectif de la présente mission est la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), d'assurer le paiement des compensations des actifs impactés et obtenir la libération des emprises afin de permettre le démarrage des travaux ci-haut évoqués.

### **4 MANDAT DU CONSULTANT**

Le Consultant sera chargé de mettre en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation 1. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré par le Consultant à la fin de sa mission.

Le Consultant identifiera au niveau local les personnes compétentes, c'est-à-dire les autorités locales, dont l'appui sera nécessaire pour le processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la réinstallation.

Ainsi, la liste des tâches ci-dessous n'est pas limitative mais inclut les actions susceptibles d'aider à la mise en œuvre du PAR, qui seront parfois combinées et qui marqueront successivement les opérations dont le point culminant sera la libération des emprises utiles pour le projet. Il s'agit notamment de :

- ✓ En collaboration avec les populations et les autorités locales concernées par les travaux, en garantissant que toutes les couches de la communauté ont accès, notamment celles plus vulnérables aux risques sociaux, y compris les risques EAS/HS, ; cette information doit faire

l'objet d'une large diffusion auprès des communautés à travers les différents canaux dont notamment la radio, les mégaphones, les réunions publiques, ou par des séances en focus groupe etc ;

- ✓ Dépôt des exemplaires des PAR à l'Hôtel de ville de Kinshasa et aux Maisons Communales de Ngaliema, Mont-Ngafula, N'djili, Ngaba et Kasavubu ainsi qu'aux bureaux des quartiers concernés où sont localisées les PAP ;
- ✓ Remise d'un exemplaire du PAR au Comité Local de Développement (CLD) qui fera office du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) ;
- ✓ Information des riverains et en particulier des PAP par voie d'affichage et par des campagnes de sensibilisation, sur de possibilité de consulter le document du PAR. Les campagnes seront adaptées aux différentes couches dans le but de garantir l'appropriation du PAR et tiendront compte des créneaux de travail, des heures de marcher pour les femmes, etc. ;
- ✓ Information des PAP de la date de paiement des compensations et méthodes de paiement, du montant de celles-ci, de leurs droits et devoirs, des documents qu'elles doivent fournir pour recevoir leurs compensations, de la date limite à laquelle elles doivent avoir quitté les sites concernés par les travaux, des procédures de règlement des litiges (Organisation du registre des plaintes, mécanismes d'assistance pour la préparation et la gestion des plaintes dans les meilleures conditions) ainsi que de toute autre document utile à signer entre la CI et les PAP à indemniser ;
- ✓ Prise de contact et entente avec une agence de messagerie financière ou une institution bancaire implantée à Kinshasa pour le dépôt des fonds d'indemnisation à travers les comptes bancaires ou portefeuille mobile ;
- ✓ Aucune activité de génie civil sur les sites occupés ne peut prendre place sans que le processus de réinstallation soit finalisé ;
- ✓ Rédaction des différents rapports, (un rapport de démarrage, un rapport intermédiaire, un rapport mi-parcours et un rapport final en fin de mission), des procès-verbaux des réunions ainsi que des comptes rendus pour toute rencontre effectuée dans le cadre de la mission ;
- ✓ Collaboration avec le spécialiste en VBG au sein de l'UES et l'ONG VBG en ce qui concerne la dissémination d'information relative au signalement et traitement de plaintes sensibles, notamment incidents VBG, y compris EAS/HS
- ✓ Le consultant est tenu à la signature du code de bonne conduite du projet et au strict respect du règlement d'ordre intérieur ;
- ✓ La loi 06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 juin 1940 portant Code Pénal Congolais et la loi 06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais qui répertorie les différents types de violences sexuelles et les peines prévues contre leurs auteurs des faits ;
- ✓ La Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- ✓ La loi n° 08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées telle que modifiée par Loi n° 18-012 du 9 juillet 2018 ;
- ✓ La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes, ratifiée en 1986 par la RDC.

## 5 DUREE ET LIEU DE LA MISSION

La durée de la mission est de soixante (60) jours calendaires étalée sur 109 jours et la mission s'effectuera dans la ville de Kinshasa.

Toutefois, ce délai pourrait être revu en fonction de la situation réelle au moment de la réalisation de la mission.

## 6. RAPPORTS

Dans le cadre de la mission lui confiée, le Consultant produira les rapports et documents ci-après :

- ✓ Un rapport de démarrage sur la connaissance de la documentation, des termes de référence et présentation du chronogramme de la mission ;
- ✓ Un rapport intermédiaire sur la situation réelle des personnes certifiées devant bénéficier des indemnisations ou des mesures compensatoires pour les impacts subis du fait des travaux objet des présents TDR ; un fichier Excel fondé sur la base des données des PAP et reprenant toutes les données collectées à ce stade accompagnera ce rapport.
- ✓ Un rapport mi-parcours (provisoire) consistant en une présentation du déroulement de la mission, les problèmes éventuellement rencontrés et les solutions apportées ainsi que la situation des indemnisations ;
- ✓ **Un rapport d'Exécution du Plan d'Actions de Réinstallation des Personnes Affectées** (Rapport final) par le Projet, rédigé conformément aux règles de la Banque mondiale à la fin de ma mission. Dans le cadre de ce rapport, le consultant soumettra aussi la base de données de toutes les transactions et paiements en format électronique pour des éventuels audits.

## 7. CALENDRIER DE PRODUCTION ET DE VALIDATION DES LIVRABLES

Désignation des Livrables	Durée	Délais	Nombre exemplaires
Rapport de démarrage	<b>2 jours</b>	T0 + 2 jours	Consultant
Commentaires CI	6 jours	T0 + 4 jours	CI
Rapport intermédiaire amendé	<b>4 jours</b>	T0 + 17 jours	Consultant
Paiement des indemnisations	30 jours	T0 + 47 jours	CI
Rapport mi – parcours (provisoire) de la mise en œuvre PAR	<b>7 jours</b>	T0 + 54 jours	Consultant
Commentaires CI	5 jours	T0 + 59 jours	CI

Rapport mi-parcours amendé prenant en compte les commentaires de la CI	<b>2 jours</b>	T0 + 61 jours	Consultant
Rapport d'exécution (final provisoire)	<b>5 jours</b>	T0 + 68 jours	Consultant
Commentaires de la CI	15 jours	T0 + 83 jours	CI
Rapport d'exécution final (hors commentaires de la BADEA)	<b>7 jours</b>	T0 + 90 jours	Consultant
Commentaires BADEA	17 jours	T0+ 107 jours	BADEA
Rapport final définitif	<b>3 jours</b>	T0+ 110 jours ou toute autre date convenue	Consultant

Lesdits rapports seront rédigés en français, expédiés au frais du consultant et remis d'abord en version provisoire, et ensuite, en version définitive.

Le rapport final du PAR de la mise du sera déposé en 05 exemplaires en format papier et une copie électronique sur deux clés USB de bonne qualité (sous format Word et avec des cartes, figures, graphiques, photographies ...).

## 8. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DU CONSULTANT

Le Consultant doit :

- ✓ Être une ONG et devra justifier d'au moins deux références pertinentes dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (5) dernières années ;
- ✓ La réalisation de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans un milieu urbain serait un atout

L'équipe du Consultant comprendra des experts dotés d'une compétence éprouvée. Le personnel clé comprendra au moins :

1. **Un Chef de Mission** ayant un diplôme d'Ingénieur, Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant une expérience en matière de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des Plans d'Actions de Réinstallation. Il devra justifier d'au moins deux (02) expériences en tant que chef de mission dans une mission similaire au cours des cinq (5) dernières années pour les projets appliquant la loi nationale sur les expropriations.
2. **Un Expert socio-économiste** ayant un diplôme d'Économiste, Sciences sociales ou équivalent de niveau Bac + 5 et possédant au moins une (01) expérience en matière d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et de paiement de PAP. L'expert aura pour rôle d'appui à l'expert en consultation publique pour la réalisation de la

consultation restreinte avec les autorités politico-administratives locales notamment : bourgmestre, chefs d'avenues et quartiers, mener les consultations des PAP, appuyer l'expert en consultation publique à collecter les données socio-économiques, de faire des enquêtes ménages, de mettre en place le MGP et de recenser les biens ainsi que les PAP. Il doit aussi parler le lingala et avoir une expérience ou connaissance des normes 5 et 10 du CES.

### **3. Un spécialiste SIG qui a un profil suivant :**

- Avoir au moins cinq (5) années d'expérience globale, dont trois (3) en cartographie ou en travaux de levés topographiques ;
- Avoir participé au moins à deux (2) levées topographiques des biens affectés dans les emprises des projets ainsi que leurs présumés propriétaires ;
- Avoir participé au titre de cartographe, spécialiste SIG dans des missions d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation ou autres domaines connexes d'un projet financé par la Banque Mondiale,
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- La connaissance de Lingala serait un atout.

### **4. Expert VBG :**

- Avoir une expérience de 5 ans en matière de sensibilisations sur les VBG ;
- Avoir sensibilisé les PAP dans le cadre de la mise en œuvre du PAR durant les cinq dernières années ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- La connaissance de Lingala serait un atout.

### **5. Expert Juriste :**

- Avoir un diplôme Bac+5 en droit ;
- Avoir une expérience de 5 ans
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre du PAR pendant les 5 dernières années ;
- Avoir une bonne maîtrise orale et écrite du français (à faire apparaître dans le CV) ;
- Avoir de bonnes connaissances des projets financés par les bailleurs de fonds (BM, BAD et autres) ;
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre du PAR durant les cinq dernières années ;
- La connaissance de Lingala serait un atout

### **6. Expert immobilier**

- Ingénieur Civil ou BTP ;
- Posséder une expérience de 5 ans ;
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre du PAR ;
- Avoir de bonnes connaissances des projets financés par les bailleurs de fonds (BM, BAD et autres) ;
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre du PAR durant les cinq dernières années ;
- La connaissance de Lingala serait un atout

## 7. Expert Financier :

- Etre économiste ou comptable ;
- Avoir une expérience de 5 ans ;
- Avoir l'expérience dans la mise en œuvre du PAR
- Avoir de bonnes connaissances des projets financés par les bailleurs de fonds (BM, BAD et autres) ;
- Avoir déjà participé à la mise en œuvre du PAR durant les cinq dernières années ;
- La connaissance de Lingala serait un atout

En plus, le Consultant (ONG) doit avoir un code de bonne conduite et une claire politique interne visant la prévention et la réponse du harcèlement, de l'exploitation et de l'abus sexuel et la violence contre les enfants, y compris un plan régulier de formation du personnel conforme aux standards minimums du projet. Dans le cas contraire, le personnel devra signer le code de bonne conduite du projet, ainsi que bénéficier d'une séance de sensibilisation en matière de risques et conséquences VBG, y compris EAS/HS, le contenu du code de bonne conduite, et le mécanisme mis à disposition par le projet pour dénoncer ces incidents.

## 9. RESPONSABILITE DE LA CELLULE INFRASTRUCTURES

- ✓ Assurer la gestion du contrat ;
- ✓ Audit financier et technique de la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Faciliter l'accès de l'équipe du consultant aux sites des travaux ainsi qu'aux documents existants à savoir le PAR (les listes des PAP établies selon enquêtes socioéconomiques menées sur les différentes emprises) ;
- ✓ Superviser, suivre régulièrement les activités de la mission et approuver les rapports ;
- ✓ Participer à l'organisation des ateliers de restitution ;
- ✓ Analyser les rapports provisoires de l'étude ;

Liquidier et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.